

## Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

### Informations générales

Intitulé du projet : Depolmed  
Numéro du projet : 20140054  
Pays : Tunisie  
Description du projet : Le projet est un programme d'investissement incluant la réhabilitation et l'extension de stations d'épuration situées sur le littoral méditerranéen ainsi que de la rénovation des réseaux associés.  
EIE exigée : oui  
Projet faisant partie du programme « empreinte carbone<sup>1</sup> » : non  
Ce projet est préparé et réalisé par l'AFD sous l'égide de l'initiative de Mutual Reliance (MRI). L'instruction de ce projet par la BEI est basé sur les documents fournis par l'AFD.

### Synthèse de l'évaluation des incidences environnementales et sociales (principaux problèmes, conclusions et recommandations générales)

La réhabilitation et l'extension des stations d'épuration de Sud Méliane, Sousse Nord, Jedaida et Kelibia a été priorisée par rapport à leur impact social et environnemental actuels. En effet, les nuisances liées à ces stations que ce soit par la non-conformité de leur rejet ou les nuisances olfactives qu'elles produisent ou les nuisances temporaires générées par les travaux seront encadrées par la mise en place de Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) découlant des EIE réalisés au préalable.

Les conditions environnementales liées au contrat de financement incluent la justification de chaque tranche de décaissement de la composante d'investissement notamment par la remise d'un PGES pour chaque ouvrage satisfaisant pour l'AFD conditionnant le décaissement suivant. Des conditions et engagements environnementaux sont requis afin de soutenir le développement de contrôle des rejets et la collaboration avec l'ANPE au sein de l'ONAS.

Le projet est donc acceptable pour le financement pour la BEI.

### Évaluation des incidences environnementales et sociales

#### Évaluation des incidences environnementales

Le milieu récepteur des rejets des stations d'épuration est sensible, qu'il s'agisse de Jeddaida (l'oued Medjerda aux débits très variables, qui déverse dans le golfe de Tunis), Sousse Nord qui déverse par un émissaire dans la zone littorale du Sahel, peu profonde, Kelifia dans le golfe de Hammamet, ou Sud Méliane dans l'oued Méliane et le Petit Golfe de Tunis. Cependant, aucun de ces milieux n'est considéré comme très sensible à l'eutrophisation.

Le projet est soumis à des prescriptions environnementales suivies par l'ONAS, en lien avec l'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement (ANPE). Pour la construction de chaque station d'épuration en particulier, une étude d'impact sur l'environnement sera approuvée par l'ANPE qui doit notamment vérifier la conformité des rejets aux normes tunisiennes et les filières d'élimination ou dans certains cas de valorisation (y compris par cogénération de gaz) des

---

<sup>1</sup> Seuls sont retenus les projets entrant dans le périmètre du programme pilote, selon la définition donnée dans le projet de méthodologie de la BEI mise en place pour évaluer l'empreinte carbone, pour autant que les émissions estimées dépassent les seuils fixés dans la méthodologie, à savoir plus de 100 000 tonnes de CO<sub>2</sub>e par an en valeur absolue (brut) ou 20 000 tonnes de CO<sub>2</sub>e par an en valeur relative (net) – tant pour les hausses que pour les économies.

boues, ou d'utilisation des eaux usées traitées (cas notamment de la station de Sud Méliane, dont l'effluent traité est utilisé pour l'irrigation, et sur laquelle une valorisation de gaz est prévue).

La réalisation des ouvrages d'assainissement, en particulier au niveau des stations d'épuration et de pompage, peut être freinée par la perception de leurs nuisances par les populations avoisinantes. Cette problématique a été évaluée au cours de la faisabilité du programme, qui prévoit une activité de renforcement de capacité de l'ONAS pour sa communication et les démarches de concertation devenues nécessaires. Cependant, il faut noter que l'ensemble des travaux du projet concernent des réhabilitations ou des extensions d'ouvrages existants, pour lesquels cette difficulté est moindre que pour une nouvelle installation.

Il y aura également un effet d'adaptation au changement climatique dans un contexte national de stress hydrique en augmentant la ressource en eau mobilisable par des eaux usées traitées utilisées pour la recharge de nappe puis l'irrigation.

Le projet aura un impact positif par la diminution d'émissions de PGES, grâce surtout à des ouvrages d'épuration par boues activées plus efficaces, et la valorisation du biogaz.

### **Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes**

Les infrastructures d'assainissement peuvent être perçues avant tout pour leurs nuisances (diminuées autant que possible). Le contexte postrévolutionnaire impose une dynamique de concertation pour les rendre acceptables compte tenu de leurs bienfaits sur l'environnement et la santé publique. Dans ce cadre-là, une assistance technique sera mise en place pour améliorer la consultation et la communication avec les différentes parties prenantes.

### **Autres aspects environnementaux et sociaux**

Une cellule de suivi environnemental et social sera mise en place au sein de l'ONAS notamment pour assurer la coordination nécessaire avec l'ANPE.

Pour l'ensemble des travaux, des mesures d'atténuation devront figurer dans plan de gestion environnemental et social présentés par les entreprises dans leurs réponses aux appels d'offres, et seront appliqués sous la surveillance de cette cellule.